

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0289 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
LE CAP, PÔLE ENTREPRENEURIAL ÉVOLUTION DES TARIFS	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0289-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Le Cap / Pôle entrepreneurial a ouvert ses portes aux premières entreprises en juillet 2021.

Après plus de 3 ans d'activité, la fréquentation du site n'a cessé de croître démontrant son attractivité auprès des entrepreneurs locaux mais également des organismes de formation.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer l'offre tarifaire afin de l'adapter aux offres des collectivités voisines et des tarifs pratiqués par des structures privées.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en document annexe, et propose des évolutions de prix sur les espaces suivants :

- Location bureau pépinière / hôtel d'entreprises et laboratoires d'entreprises (+2-€ HT/m²) ;
- Location bureau partenaire (+2-€ HT/m²) ;
- Location de salles de réunion (tarifs demi-journée et journée), +20% avec des tarifs dégressifs si location à la journée ;
- Location d'un poste de travail en espace de coworking (+2-€ HT/journée) avec une formule au mois de 120-€ HT
- Location d'un bureau individuel (+7-€ HT/demi-journée et +5-€ HT/journée)

Il est également proposé un prix partenaire pour les entreprises adhérentes de l'association UPAM, à savoir -20 % sur les salles de réunion, le coworking ou le bureau individuel.

Ces nouveaux tarifs sont applicables pour toute nouvelle demande d'occupation et pour les partenaires sur site à compter du 1^{er} Janvier 2025. Les entreprises actuellement conventionnées conservent une stabilité de prix jusqu'à leur départ.

La grille tarifaire concernant l'évolution des tarifs du cap/pôle entrepreneuriat a recueilli un avis favorable lors de la commission développement économique du 10 décembre 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la grille tarifaire telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la grille tarifaire du Cap/pôle entrepreneurial telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.